

Projet d'arrêté portant interdiction de prélèvements exceptionnels de l'oursin violet (Paracentrotus lividus) à titre expérimental dans certaines zones protégées du Parc Naturel Marin du cap Corse et de l'Agriate

Synthèse de la consultation du public

Le projet d'arrêté portant interdiction de prélèvements exceptionnels de l'oursin violet (Paracentrotus lividus) à titre expérimental dans certaines zones protégées du Parc Naturel Marin du cap Corse et de l'Agriate a fait l'objet d'une consultation publique de 21 jours.

Cette consultation s'est déroulée par internet sur le site www.corse-du-sud.gouv.fr du 17 octobre au 7 novembre 2022.

Le public pouvait consulter sur le site internet de la préfecture de Corse-du-sud à l'adresse suivante : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/avis-de-consultation-publique-du-projet-d-arrete-a2876> :

- Le projet d'arrêté ;
- La note d'information relative à la mise en place de zones de jachères concernant l'oursin violet.

Le public avait aussi la possibilité de consulter ces documents à l'adresse suivante :

Direction de la Mer et du Littoral de Corse
Terre-plein de la gare
20302 AJACCIO cedex 9

Les observations et contributions du public à cette consultation pouvaient être déposées par:
-voie postale à l'adresse du siège de la DMLC – service économie bleue- Terre-plein de la gare – 20302 AJACCIO cedex 9 ;

-messagerie électronique sur la boîte de service de la DMLC à l'adresse e-mail suivante : af-dmlc@mer.gouv.fr

Lors de cette consultation publique, aucun avis n'a été recueilli.

En conclusion, l'arrêté portant interdiction de prélèvements exceptionnels de l'oursin violet (Paracentrotus lividus) à titre expérimental dans certaines zones protégées du Parc Naturel Marin du cap Corse et de l'Agriate sera validé dans la version soumise à la consultation du public.